

Toulouse, le 14 juin 2024

CSAA du 18 juin 2024 Revalorisation IFSE des SAENES et AAE

Objet : Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des Secrétaire administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement scolaire (SAENES) et des Attachés d'administration de l'État (AAE)

Éléments réglementaires et de contexte

IFSE (décret 2014-513 du 20 mai 2014) : indemnité de fonction de sujétion et d'expertise. Indemnité principale, versée mensuellement.

En 2024, une nouvelle mesure de revalorisation indemnitaire est mise en œuvre au bénéfice des personnels de la filière administrative de cat B et A.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre des mesures de convergence déterminées par l'agenda social du Grenelle de l'Éducation mises en œuvre en 2021 et 2022 pour toutes les catégories de la filière administrative et 2023 pour la seule cat C, rappelée ci-dessous :

corps	Montant brut annuel entrée groupe 2020 Non logé	Mesure 2021	Mesure forfaitaire 2022	Mesure forfaitaire 2023	Montant brut annuel entrée groupe 2023 Non logé
ADJAENES	G2 : 2 160€ G1 : 2 210€	Relèvement des planchers à la valeur cible nationale	Forfait +527€	Forfait +675€	G2 : 4 502€ G1 : 4 702€
SAENES	G3 : 3 022€ G2 : 3 202€ G1 : 3 322€		Forfait NL G3 : + 1 510€ G2 : + 1 683€ G1 : + 2 075€	/	G3 : 6 510€ G2 : 6 883€ G1 : 7 475€
AAE	G4 : 4 292€ G3 : 4 462€ G2 : 5 302€ G1 : 5 602€		Revalorisation individuelle de +3% à minima	Forfait NL G4 : + 2 848€ G3 : + 3 459€ G2 : + 3 866€ G1 : + 4 273€	/

Mise en œuvre de la revalorisation 2024.

La mesure mise en œuvre cette année poursuit les mêmes objectifs de revalorisation et d'attractivité de la filière administrative dans l'objectif de fidéliser les AAE et SAENES du ministère de l'éducation nationale.

Elle consiste en l'application d'une revalorisation forfaitaire par corps, sans distinction de grade ou de groupe, d'un montant de :

- **+350€** annuels bruts pour les secrétaires administratifs,
- **+865€** annuels bruts pour les attachés d'administration.

A noter que le montant appliqué ne sera pas proratisé pour les agents logés, ce qui permet de réduire l'écart indemnitaire entre un agent logé et un agent non logé.

Aussi, au regard des orientations arrêtées et de l'enveloppe budgétaire allouée à l'académie, la proposition est la suivante :

<i>corps</i>	Groupe / logement	Montant brut annuel entrée groupe au 01/01/2023	Revalorisation forfaitaire individuelle annuelle brut 2024	Montant brut annuel entrée groupe au 01/01/2024
SAENES	G3 NL	6 510,00 €	+ 350€	6 860,00 €
	G3 LOGE	5 534,00 €		5 884,00 €
	G2 NL	6 883,00 €		7 233,00 €
	G2 LOGE	5 851,00 €		6 201,00 €
	G1 NL	7 475,00 €		7 825,00 €
	G1 LOGE	6 354,00 €		6 704,00 €
AAE	G4 NL	10 448,00 €	+ 865€	11 313,00 €
	G4 LOGE	8 881,00 €		9 746,00 €
	G3 NL	11 259,00 €		12 124,00 €
	G3 LOGE	9 570,00 €		10 435,00 €
	G2 NL	11 866,00 €		12 731,00 €
	G2 LOGE	10 086,00 €		10 951,00 €
	G1 NL	12 773,00 €		13 638,00 €
	G1 L	10 857,00 €		11 722,00 €

Modalités de mise en œuvre

Cette mesure a vocation à s'appliquer à tous les personnels quel que soit leur date d'entrée dans le corps ou dans l'académie.

Cette mesure est applicable avec effet rétroactif au 1er janvier 2024. Elle concerne 671 SAENES et 407 AAE.

La mise en œuvre est prévue sur paie de juillet 2024.